VILLE DE
BOLBEC

COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : CIRCULATION
ST 2023 C N° 91

TRAVAUX SUR RESEAU EAU POTABLE
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
RUE RUFFIN

\- - -

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux sur le réseau eau potable qui seront réalisés rue Ruffin par l'entreprise STGS (299 ZA, rue des Renards – 76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS) pour le compte de M. VOTTIER,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation :
- sera interdite, sauf riverains, rue Ruffin au niveau du n°22 ;
- se fera, exceptionnellement, en double sens rue Ruffin de part et d'autre du n°22 pour rejoindre la rue Guillet

à compter du lundi 3 avril 2023 pour environ 2 semaines.

ARTICLE 2 : L'entreprise STGS sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et du masquage du sens interdit.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le vingt deux mars deux mille vingt-trois.

Le Maire,

MAIRIE DE BOLBEC (Seine-Maritime)

Christophe DORÉ